

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-030

du 03 juillet 2023

n°030

page 1/3

**EXTRAIT :****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (58) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :** A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES  
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR  
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

**EXCUSES (12) :** C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT****OBJET : Modification des tarifs de l'aire de grand passage des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a réalisé en 2009 une aire de grand passage à Châtellerault, au lieu-dit « le Pont de Mole ».*

*Cette aire ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, peut accueillir jusqu'à 100 caravanes avec chapiteau ou 110 caravanes sans chapiteau sur un terrain d'une superficie de 2,5 hectares. Elle est exclusivement réservée à des groupes encadrés et organisés convergeant vers des lieux de grands rassemblements familiaux ou religieux, faisant de courts séjours sur leur itinéraire.*

*Les modalités de séjour sur l'aire ont été arrêtées par la délibération n°23 du 8 avril 2019. Les tarifs ne répondent plus aux règles du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 et de la circulaire du 21 juin 2022. Ainsi les tarifs depuis 2019 sont :*

- *le droit d'occupation :*
  - *Par semaine et par caravane double essieu : 18,18 € HT soit 20 € TTC*
  - *Par semaine et par caravane simple essieu : 4,54 € HT soit 5 € TTC*
- *le dépôt de garantie :*
  - *Pour un groupe inférieur à 50 caravanes : 500 € TTC*
  - *Pour un groupe entre 50 et 100 caravanes : 800 € TTC*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-030****du 03 juillet 2023****n°030****page 2/3**

*- Pour un groupe de plus de 100 caravanes : 1 000 € TTC*

*Il est proposé :*

- des tarifs forfaitaires par semaine pour des ensembles de caravanes allant de moins de 10 à plus de 80 caravanes et une caution calculée par caravane double essieu et non par simple essieu,*
- l'actualisation des coûts de dégradation en annexe .*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2224-27,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**VU** l'avis de la commission consultative des gens du voyage en date du 15 mars 2018,

**VU** la délibération n°23 du conseil communautaire du 8 avril 2019, relative à la modification des tarifs et à la convention d'occupation,

**VU** la circulaire du 21 juin 2022,

**VU** l'article 3 I-6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de création d'aménagement, d'entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage,

**CONSIDERANT** l'obligation de répondre au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les tarifs, comme suit :

- un forfait par semaine :

≤ 10 caravanes double essieu : 200 €

≤ 20 caravanes double essieu : 400€

≤ 50 caravanes double essieu : 1 000€

≤ 80 caravanes double essieu : 1 500€

> 80 caravanes double essieu : 2 000€

- le dépôt de garantie :

moins de 50 caravanes double essieu : 750€

plus de 50 caravanes double essieu : 1 500€

- de modifier l'article 3 du règlement intérieur relativement au dépôt de garantie participation financière pris par délibération n°23 du 8 avril 2019,

- de valider la mise à jour des coûts de dégradation de l'annexe ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'actualisation des tarifs des coûts de dégradation une fois par an.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 086-248600413-20230703-CC\_20230703\_030-DE

SLOW

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLENAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-030

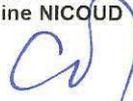
du 03 juillet 2023

n°030

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Roitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## ANNEXE LE COÛT DÉTAILLÉ EN CAS DE DÉGRADATION PARTIELLE OU DÉFINITIVE EN TTC (à titre indicatif et non exhaustif)

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt. Un mémoire sera établi à l'encontre du titulaire de la convention d'occupation pour recouvrement.

TVA 20 %	TTC
Tarif horaire de réparation	28,00 €
Eclairage public à l'entrée de l'aire	1 550,00 €
Dégradation du mât	sur devis
Borne électrique	2 750,00 €
Disjoncteur différentiel	300,00 €
Prise sur borne électrique	45 €
Robinet	90,00 €
Rampe des robinets	sur devis
Grillage	sur devis
Tendeur + fil	19,00 €
Poteau de clôture	55,00 €
Jambe de force	22,00 €
Container	75,00 €
Conteneur de tri pour les verres	1 000 € HT
Engazonnement	0,20 € HT du m <sup>2</sup>
Plantation sur la bute vers les habitations	sur devis (entre 4 € et 24 € l'arbuste)
Nettoyage de l'aire	sur devis
Nettoyage à proximité de l'aire	sur devis

Fait à ....., le.....

Signature